

AGGLO RUN CHALLENGE



Le challenge est l'émanation de 4 associations du bassin annonéen, organisatrices de courses à pied hors stade.

Le Challenge du Bassin Annonéen est ouvert à tous, conformément à la réglementation en vigueur.

Présentation d'une licence sportive FFA ou d'un Parcours de Prévention Santé datant de moins de 3 mois au jour de la course (Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022).

Article 1

Les courses concernées sont les suivantes chronologiquement :

- 1- Courir à Peaugres (07) - 11 km - 11/11/2024 - organisation Courir à Peaugres
- 2- Trail d'Annonay (07) - 10 km et 15 km - 15/12/2024 - organisation Annonay Jogging Club
- 3- Foulée du St Joseph à St Désirat (07) - 10 km et 16 km -15/02/2025 - organisation Annonay Jogging Club
- 4- Trail du Suc des Vents à St Alban d'Ay (07) - 12 km et 23 km -22/03/2025 – comité des fêtes St Alban d'Ay
- 5- Trail des Tulipes à Saint Cyr (07) - 5 km et 10 km - 01/05/2025 - organisation le LIONS CLUB Annonay

Article 2 :

- ✓ Seules les personnes ayant été classées dans au moins 4 des 5 épreuves apparaîtront au classement final.

Article 3

- ✓ Pour la course unique (Peaugres), un total de 600 points est distribué :
Chaque coureur se verra attribuer un nombre de points correspondant à sa place au classement général
Ex :(1er = 600 pts, 2ème = 599 pts, 3ème = 598 pts, etc.).
- ✓ Pour les autres organisations ou plusieurs courses sont proposées la même journée :
Un total de 450 points est distribué.
- ✓ Chaque coureur se verra attribuer un nombre de points correspondant à sa place au classement général
- ✓ Ex :(1er = 450 pts, 2ème = 449 pts, 3ème = 448 pts, etc.).
- ✓ Pour récompenser les bénévoles qui ne pourront pas courir, 200 points leur seront attribués.
Les points bénévoles ne peuvent être obtenus que pour un maximum de 2 courses.
La liste sera transmise par l'association organisatrice et certifiée par l'ensemble des organisations.
Les participants en situation de handicap et leurs accompagnants (ex : BRC, GEM Api Poly'Handi...) se verront attribuer 200 points chacun.
La liste sera transmise par les associations et certifiée par l'ensemble des organisations.
- ✓ A l'issue des 5 courses :
Le coureur et la coureuse ayant le plus de points sera déclaré vainqueur du challenge.
- ✓ En cas d'égalité de points : Le temps cumulé des courses.

Article 4 :

- ✓ Les vainqueurs se verront attribuer un Trophée (1 trophée Homme, 1 trophée Femme) qui sera remis en jeu chaque année.

Article 5 :

Les récompenses du challenge sont établies de la façon suivante :

- ✓ Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes ayant participé à au moins 4 des 5 épreuves.
- ✓ Récompenses aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes.
- ✓ Les personnes qui auront participé à au moins 4 des 5 épreuves seront récompensées par un cadeau souvenir.

Article 6 :

- ✓ Ce règlement ne substitue pas au règlement des courses nommées dans l'article 1.